

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 19 novembre 2020

Présents :

M. Philippe HERMAND, Président du Conseil ;

M. Albert MABILLE, Bourgmestre ;

M. Olivier TRIPS, M. Freddy TILLIEUX, Mme
Magali DEPROOST, M. Cédric DUQUET,
Échevins ;

M. Philippe JEANMART, M. Philippe VAUTARD, M.
Benoit MOUTON, Mme Delphine MONNOYER-
DAUTREPPE, Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-
PERIN, Mme Anne-Françoise COLPAERT-
NOLLET, Mme Barbara BODSON, Mme Latifa
CHLIHI, Mme Rita VERSTRAETE-GOETHALS, M.
Vincent HOUBART, Mme Stéphanie
STROOBANTS, M. Damien HABRAN, M.
Dominique DEHOMBREUX, Conseillers
communaux ;

Mme Carine HENRY, Présidente du CPAS ;

Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.

SERVICE URBANISME

Dossier traité : ORY Vanessa - agent administratif - vanessa.ory@floreffe.be

Concerne : Permis d'urbanisme - Rue de Soye à Floreffe (Franière) - INFRABEL - Modification de voirie -
Décision.

Nos références : 60149 -1.812.5

Vos références : PU3332

le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment son chapitre Ier qui traite de la création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L.1122-30 qui indique que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement qui reprend les dispositions communes et générales ainsi que les Parties décrétale et réglementaire dont notamment la Partie V qui aborde les projets qui nécessitent une évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le Code du Développement Territorial et notamment l'article R.IV.40-1 §1er. 7° qui traite des demandes de permis d'urbanisme soumises à enquête publique parce qu'elles nécessitent une modification de la voirie ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 30/07/2020 auprès de M. le Fonctionnaire délégué par INFRABEL – Asset Management Area South-East ayant pour objet le remplacement du passage supérieur existant (pont) à la B.K. 71.525 par un nouveau pont de type « bowstring » à la B.K. 71.535, rue de Soye à Floreffe (Franière) sur une parcelle non cadastrée (voirie) ;

Vu que le projet comporte deux volets :

- demande de permis d'urbanisme portant sur l'aménagement de la voirie ;
- demande relative à la modification de la voirie communale ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour se prononcer sur le volet de la modification de la voirie communale ;

Considérant que la demande de permis a fait l'objet d'une enquête publique conjointe relativement aux volets « modification de voirie » et « permis d'urbanisme », réalisée du 07/09/2020 au 07/10/2020 en application de :

- l'article R.IV.40-1 §1er. 7° du CoDT : la demande de permis d'urbanisme visée à l'article D.IV.41 (modification de voirie) ;
- le chapitre 1er du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi le 09/10/2020 ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque ou observation ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de démolir le pont existant ;

Considérant que le projet prévoit d'implanter le nouveau parallèlement à l'existant mais en le décalant de 10 mètres pour maintenir les accès des riverains à leur domicile et de réaliser une zone dégagée où le parking sera possible ;

Considérant que le projet prévoit une expropriation d'environ 31m² sur domaine privé ;

Considérant que le renouvellement de l'ouvrage permettra une meilleure visibilité du trafic sur le pont ; en effet, la configuration du pont existant a nécessité de mettre en vigueur un sens prioritaire pour sa traversée et ce pour deux raisons, la première, les parapets en béton réduisent fortement la visibilité et la seconde, en venant de la rue de Mornimont, c'est un virage à l'aveugle qui donne accès à l'ouvrage ;

Considérant que la voirie du nouveau pont a été légèrement élargie afin de faciliter un trafic dans les deux sens en toute sécurité (largeur de bande de circulation de 2,5m) ;

Considérant que le projet prévoit un véritable trottoir d'une largeur d'1,50m et que celui-ci a été placé du côté où l'on recense le plus de commerces (fleuriste, pharmacie) ;

Considérant que l'opération est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis rendu par le C.C.A.T.M. en sa séance du 15 septembre 2020 et libellé comme suit :

«David Pynnaert explique qu'il s'agit d'un dossier qui vise le renouvellement du pont qui enjambe le chemin de fer et qui relève de la compétence du Fonctionnaire Délégué. Le pont va être déplacé afin de ne pas couper la circulation pendant plusieurs semaines.

Il en découle donc une reconfiguration de la voirie, une emprise sur l'habitation voisine (5, rue de Soye). L'intervention au niveau voirie se prolongera jusqu'à hauteur de la pharmacie et, de l'autre côté du pont (côté Franière), il est prévu la création d'un trottoir et de 3 places de stationnement. Une enquête publique de 1 mois est en cours, plus longue qu'à l'ordinaire, car il y a un volet voirie et un volet urbanistique à la demande.

Les questions et observations des membres sont synthétisées comme suit :

- Le déplacement de l'assiette de la voirie peut-elle engendrer des nuisances pour l'habitation riveraine, les voitures vont passer au niveau de la chambre de l'habitation ? Il y aura lieu d'y être attentif, les membres espèrent qu'une concertation préalable a été menée par Infrabel ;
- Les garde-corps seront-ils ajourés ? oui ;
- Un îlot est-il prévu pour guider la circulation au carrefour de la rue de Mornimont et de la rue de Soye ? non, mais cette solution devrait être envisagées ;
- La modification de la rue de Mornimont implique la création d'une courbe et d'une contre-courbe. Il conviendrait de réaligner la voirie.
- Il y a lieu d'être attentif également à la sécurisation du carrefour (angle-mort). La mise en place d'un STOP serait certainement nécessaire ;
- Ne pas oublier l'aspect écoulement des eaux de voirie et la nécessité de respecter le code de l'eau ;
- Pourrait-on envisager des gardes corps plus hauts, afin d'améliorer la vue depuis l'habitation ou envisager de végétaliser le mur de soutènement ;
- Il est recommandé de maintenir l'interdiction de tonnage excepté circulation locale ;
- Y-a-t-il déjà eu des retours des riverains ? non, l'enquête publique est toujours en cours ;
- Il faut penser à améliorer et sécuriser une traversée piétonne côté Franière si la configuration des lieux le permet ;
- S'assurer que la largeur du trottoir soit la même partout.
- Création d'un espace plus convivial à côté du Fleuriste, avec un banc, quelque chose de plus végétal et le cheminement piéton dans la courbe plutôt qu'à angle droit comme c'est prévu sur les plans.

Le président résume les idées et souligne l'impact positif de la construction d'un pont à côté du pont existant pour la population et le maintien de la circulation. Des conditions doivent cependant être posées et il faudrait faire évoluer le projet sur plusieurs points. Les membres émettent donc un avis favorable conditionnel au projet. »;

Vu le courriel daté du 28/10/2020 de M. LINKENS d'Infrabel qui répond aux remarques formulées par la C.C.A.T.M. du 15/09/2020;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

De marquer son accord sur la modification de voirie conformément aux plans déposés dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

Article 2 :

De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale.

Article 3 :

De transmettre une copie de la présente décision au Fonctionnaire délégué, au Service Technique Provincial.

Par le Conseil communal,

**La Directrice générale,
(s)Nathalie ALVAREZ**

**Le Bourgmestre,,
(s)Albert MABILLE**

Pour extrait certifié conforme en date du 23 novembre 2020.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Nathalie ALVAREZ



Le Bourgmestre,

Albert MABILLE